PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de septembre, à la salle d'honneur à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date du 09 septembre 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de septembre.

Nombre de conseillers en exercice : 21 Quorum : 11

La séance est ouverte à 19H05

Etaient présents : Françoise BOULARD, Anita DORNIER, Camille FAIVRE, Christine FEUVRIER, Prisca MAIRE, James MICHEL, Yves OBERTINO, Séverine PIERRE, Frédéric POURCHET, Valérie PRÉTOT, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Alain RENAUD, Hervé SIMONIN, Marie-Claude SIRE et Ulysse TATTU.
Absents excusés : Madame Édith VIEILLE et Messieurs David CHRISTIN, Laurent FAIVRE, Christophe JACOULOT, Yannick MYOTTE-DUQUET.
Procurations : Madame Édith VIEILLE et Messieurs David CHRISTIN, Laurent FAIVRE, Christophe JACOULOT, Yannick MYOTTE-DUQUET donnent procuration respectivement à Elisabeth REDOUTEY, Anita DORNIER, James MICHEL, Hervé REMONNAY et Yves OBERTINO.
Secrétaire de séance : Monsieur Alain RENAUD

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Budget Général

DM 6 : Remboursement Taxe d'aménagement
DM 7 : Remboursement case columbarium - changement d'imputation

- Budget Bois

DM1 : Augmentation de crédit compte 61524

- Subvention exceptionnelle complémentaire MOTO-CLUB

PERSONNEL

- Création d'emplois non-permanent
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

URBANISME

- Echange parcelles sans soulte AC 247/ AC246 commune/SCI Route de Maiche
- Achat parcelle AE 307 - rue Principale
- Achat parcelle AD48 - Route de Besançon
- Rachat parcelle AC210 à la société GJT - Zone du Clair
- Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier : Election des propriétaires de biens fonciers non-bâtis
- Deuxième débat du PADD du PLUi-H

QUESTIONS DIVERSES

Élection secrétaire de séance
et arrêt du procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal

Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Alain RENAUD, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 au vote.
Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Décision du Maire

Décision 8 : Location du logement situé dans le bâtiment « Ecole du bas », 1 Place du 8 Mai, à Mr et Mme PAILLET Loïs

Cette décision permet de louer le logement situé au premier étage du bâtiment « Ecole du Bas », type T3, 1 Place du 8 Mai, à Mr et Mme PAILLET Loïs et Noah, à compter du 21 juillet 2025. Le loyer mensuel de ce logement est de 546.52euros mensuels. Une provision sur charge pour l'eau est fixée à 30,00 euros par mois. Le loyer et la provision sur charge (546.52 + 30,00 = 5576.42€) sont à payer mensuellement, au 15 du mois en cours à la Trésorerie de Morteau.

Décision 9 : Signature d'une convention pour l'occupation d'un terrain communal au bénéfice de l'association La Flèche Finoise

La présente convention vise à formaliser les modalités d'accueil de l'activité en forêt communale, entre la commune et le bénéficiaire, afin de contribuer à une pratique responsable du tir à l'arc ainsi que les termes d'intervention de chacune des parties en matière d'entretien, d'équipement du site et de responsabilité.
La commune autorise le bénéficiaire à occuper un terrain section D n°494, lieu-dit « La Cocotte », parcelle forestière n°2, en forêt communale des FINS d'une superficie de 0,20 ha.
La convention est accordée à titre de simple tolérance, précaire et révocable, pour une durée de 10 ans à titre gratuit à compter du 1er septembre 2025.

FINANCES

- **Budget Général**

DM 6 : Remboursement Taxe d'aménagement

Suite au transfert d'un permis de construire, la Taxe d'Aménagement doit être remboursée au pétitionnaire à l'initiative du permis et refacturer au nouvel acquéreur.
Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

DM 7 : Remboursement case columbarium - changement d'imputation

À la demande de la trésorerie, les remboursements de concession doivent être dorénavant imputés sur le compte 673. Il est donc nécessaire d'y adjoindre des crédits pour le remboursement de cette rétrocession.
Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

- **Budget Bois**

DM1 : Augmentation de crédit compte 61524

Des travaux d'exploitation non-prévus par l'ONF en période budgétaire doivent être ajoutés pour procéder au paiement des factures.
Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 28-09-2025

Objet : Subvention exceptionnelle complémentaire MOTO-CLUB

Dans sa décision de soutenir l'Amicale Motocycliste, le Conseil Municipal a décidé par délibération 08-02-2024 du 13 février 2024 d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 000€ avec possibilité d'y adjoindre une seconde subvention exceptionnelle de 25 000€ en fonction des dépenses réalisées par le club lors de la construction de leur bâtiment.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la décision de verser cette seconde subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-**APPROUVE** le versement de cette seconde subvention exceptionnelle de 25 000€ ;
-**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier ;
-**DIT** que les dépenses seront imputées au budget primitif 2025.
Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

PERSONNEL

Délibération 29-09-2025
Objet : Création d'emplois non-permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer 6 emplois non permanents dans les conditions prévues au 1° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE la création

- de deux emplois d'adjoint Technique non permanent à temps non complet à raison de 10.3 heures hebdomadaires ;
- d'un emploi d'adjoint Technique non permanent à temps non complet à raison de 25.5 heures hebdomadaires ;
- d'un emploi d'adjoint Technique non permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires ;
- d'un emploi d'adjoint d'Animation non permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires ;
- d'un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération 30-09-2025
Objet : Création d'emplois non permanents – saisonniers

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié au remplacement des agents en congé, il y a lieu, de créer 7 emplois non permanents dans les conditions prévues au 2° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** la création de 7 emplois d'Adjoint Technique non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération 31-09-2025
Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;
Considérant qu'il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 2

URBANISME

Délibération 32-09-2025
Objet : Echange de terrain sans soulte SCI Route de Maiche/Commune

La délibération n° 36 du 8 avril 2016 portait sur l'échange de terrain sans soulte entre la SCI Route de Maiche et la Commune. L'opération relative à cette délibération n'ayant pas été menée à son terme, il convient de délibérer sur les conditions de celle-ci afin de permettre la finalisation de cet échange.

Après estimation des domaines (2016-240V354), le tarif au m2 s'élève à 50 € hors taxes et hors frais d'enregistrement, à 7 500 € pour l'ensemble de la transaction.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,
Il convient de se prononcer sur le principe de cette transaction.

L'exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le principe de l'échange de terrain à surfaces égales sans soulte, à savoir :
  -cession par la Commune de la parcelle cadastrée AC n°247 pour une superficie de 1a50ca.
  -cession par la SCI Route de Maîche de la parcelle cadastrée AC n°246 pour une superficie de 1a50ca.
- D'échanger la parcelle communale contre la parcelle de la SCI Route de Maîche pour une valeur de 7 500 €
- Les frais de bornage seront pris en charge par la Commune.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 33-09-2025
Objet : Acquisition parcelle de terrain cadastrée AE307 – Rue Principale

Madame le Maire expose qu'il convient de régulariser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AE 307 d'une superficie 0a99 qui concernait en son temps l'aménagement du carrefour « rue Principale ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 1999 dont les termes de la promesse de vente ont été signée le 28 mai 1999 ;
Vu la demande de Monsieur Gubellini de finaliser cette acquisition par la commune en conservant les termes de la promesse de vente ;
Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,
L'exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AE 307 d'une superficie de 0a99 ;
- **DIT** que la vente aura lieu moyennant l'Euro symbolique ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget primitif 2025.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 34-09-2025
Objet : Acquisition parcelle AD48 – Route de Besançon
Monsieur Bernard IDOUX a répondu favorablement à la proposition d'achat de la parcelle de terrain cadastrée AD48 d'une superficie de 1a55 au profit de la commune.
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,
L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal **DECIDE** :
-**D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée AD48 d'une superficie de 1a55 ;
-**DE FIXER** le prix d'achat à 25€/m2 ;
-**DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune ;
-**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.
-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;
Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Rachat parcelle AC210 à la société GJT - Zone du Clair
Le Conseil Municipal par délibération 33/06/2021 en date du 29 juin 2021 a cédé la parcelle AC210 situé dans la zone du Clair à la société ZENLOG, modifié par délibération 10/03/2022 en date du 1er mars 2022, en ce sens que la vente se faisait au profit de la société GJT.
Pour rappel il était précisé "l'acquéreur sera dans l'obligation de construire dans un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération du Conseil municipal visée par la Sous-préfecture. Si pour un motif indépendant de sa volonté, il n'a pu remplir cette obligation dans le délai prescrit, l'acquéreur aura la possibilité d'obtenir du Conseil municipal sur demande écrite, un délai complémentaire et exceptionnel d'un an pour entreprendre les travaux.
L'acquéreur ne pourra vendre la parcelle de terrain qui lui aura été aliénée avant d'avoir construit le bâtiment sauf autorisation spéciale du Conseil municipal.
Au cas où l'acquéreur renoncerait à son projet, le terrain sera à nouveau propriété de la commune qui remboursera le prix de vente, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée soit pour plus-value, soit pour travaux effectués. Il en sera de même lorsque l'acquéreur n'aura pas construit son bâtiment dans les délais prévus."
Suite à une rendez-vous avec Monsieur Guillaume auquel assistait Madame le Maire et l'adjoint à l'urbanisme, il lui a été rappelé les termes de la délibération et de la décision de reprendre le terrain.
Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité sa volonté de reprendre ce terrain selon les termes indiqué dans les délibérations.

Délibération 35-09-2025
Objet : Élection des propriétaires et désignant les conseillers municipaux qui siégeront à la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) des communes de la Communauté de Communes du Val de Morteau ainsi que de la Commune de Grand'Combe des Bois

Madame le Maire fait connaître que par lettre du 22 juillet 2025, Madame la Présidente du Département l'a invitée à faire procéder, par le Conseil Municipal, à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier
L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 28 août 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal l'Est Républicain, le 28 août 2025.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :
Eric DUMONT, Jean-Pierre HIRSCHY, Claude PERROT-MINNOT et Vincent MAMET
qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.
Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur James MICHEL, adjoint en charge de la Forêt comme représentant de la commune.

Le nombre de votants étant de 21, la majorité requise est de 11 voix.
Sont élus au premier tour :
M. Eric DUMONT 21 voix
M. Jean-Pierre HIRSCHY 21 voix
membres titulaires
M. Claude PERROT-MINNOT 21 voix
M. Vincent MAMET 21 voix
membres suppléants

Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Question diverses

Développement d'une offre VTT ludique et de découverte du Val de Morteau
Madame le Maire présente le projet de développement de sport outdoor et particulièrement le VTT dont une partie de celui-ci serait réalisé dans le bois du Geay.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h31

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance
Alain RENAUD

Le Maire
Elisabeth REDOUTEY